

## **DIRECTION GENERALE RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL**

*Direction de la gestion des commissions paritaires*

### **DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

#### **Thesaurus : Solarium, exploitation**

##### *1. Description activité/institution*

L'exploitation d'un solarium, de bancs solaires, la location de bancs solaires pour des sessions de courte durée.

##### *2. Commission paritaire compétente*

Pour les travailleurs :

la commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314, vu les dispositions de l'arrêté royal du 17.03.1972 (Moniteur belge du 05.05.1972) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 23.09.1991 (Moniteur belge du 01.10.1991).

"les instituts de beauté".

##### *3. Commission paritaire non compétente*

Pour les ouvriers :

la commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n° 100, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 07.12.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

Pour les employés :

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

##### *4. Motivation*

Le bronzage du corps se fait en vue de la promotion de la beauté corporelle. Ce service est souvent offert par un institut de beauté ou un salon de coiffure.

Date : 2002.10.11